Nations Unies S/PV.3894



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3894e séance

Mercredi 24 juin 1998, à 22 h 30

New York

Président :	M. Monteiro	(Portugal)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Shen Guofang
	Costa Rica	Mme Incera
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Thiébaud
	Gabon	M. Nkazengany
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Saito
	Kenya	M. Kihwaga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Llyod
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation en Angola

Lettre datée du 24 juin 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/566)

98-85491 (F)

La séance est ouverte à 22 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Lettre datée du 24 juin 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/566)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Van Dunem «Mbinda» (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1998/566, qui contient le texte d'une lettre datée du 24 juin 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/569, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1176 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 22 h 40.